



Envoyé en préfecture le 13/10/2016

Reçu en préfecture le 13/10/2016

Affiché le 13/10/2016 n° 100-2016

ID : 073-200041010-20161006-CR20161006-AU

Compte-rendu du Conseil Communautaire du 06 Octobre 2016

Etaient Présents : René AGUETTAZ, Carlo APPRATTI, Daniel BERGER (suppléant), Anne-Sophie BOUE-PIZZALE, Michel BOUVIER, Nicole BOUVIER, Arlette BRET, Lucienne BULLE, Christine CARREL, Henri CARREL, Bernard CHASSANDE-BARRIOZ, Jean-François CLARAZ, Georges COMMUNAL, Christiane COMPAING, Jean-Loup CREUX, Ludovic DAL PAÏ (suppléant), Richard DESCHAMPS-BERGER, Jean-François DUC, Marie-Christine DUC, André DURAND, Christiane FAVRE, Virgile FIELBARD, Sylviane FLORET, Bernard FRISON, Marc GIRARD, Romuald GIROD (suppléant), Magali GRANGEAT, Serge JOLY, Stéphane LANNEZ, Françoise LESTRAT (suppléante), Jean-Claude MESTRALLET, Yannick MUNIER, Gilbert NAJAR, Jean-Claude NICOLLE, Annie OLEI, Yves PAVILLET, Maurice PICHON, Etienne PILARD, Jean-Paul RATEL, Bernard REVERDY (suppléant), Remy SAINT GERMAIN, Béatrice SANTAIS, Jacqueline SCHENKL, Sylvie SCHNEIDER, Alain SIBUE, Sandrine SIMON, Franck VILLAND.

Avaient donné pouvoir :

Martine BANNAY CODET donne pouvoir à Christine CARREL
Marie-Claude BARBIER donne pouvoir à Christiane COMPAING
Christiane BRUNET donne pouvoir à Sandrine SIMON
Marc DUPRAZ donne pouvoir à Serge JOLY
Catherine GASCOIN donne pouvoir à Rémy SAINT GERMAIN
Isabelle JARRIAND donne pouvoir à Jean-Paul RATEL
Jean-Claude MONTBLANC donne pouvoir à Jean-François DUC
Alain RIBEYROLLES donne pouvoir à Yves PAVILLET.

Etaient absents et/ou excusés :

Excusée : Denise MARTIN

Eve BUEVOZ représentée par son suppléant Bernard REVERDY,
Yannick LOGEROT représenté par son suppléant Ludovic DAL PAÏ,
Eugene MONTAY représenté par sa suppléante Françoise LESTRAT
Jean-François QUESNEL représenté par son suppléant Romuald GIROD
Michel SYMANZIK représenté par son suppléant Daniel BERGER

Absents : Régis BARBAZ, Hervé BENOIT, Eric COVAREL, René DIJOU, Thierry DUFRENOY,
Michel RAVIER, Eric SANDRAZ.

Secrétaire de séance : Alain SIBUE

1- INSTITUTION D'UNE PART INCITATIVE DE LA TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES POUR LES COMMUNES DE CRUET, FRÉTERIVE, SAINT PIERRE D'ALBIGNY, SAINT JEAN DE LA PORTE

Rapporteur : Marc GIRARD

Par délibérations des 9 juillet 2015, 17 décembre 2015, 7 avril 2016 et 7 juillet 2016, la communauté de communes Cœur de Savoie, a défini et validé un planning prévisionnel, un coût de gestion des déchets au litre, ainsi que les modalités de calcul de la part incitative de la TEOM.

Conformément aux dispositions de l'article 1522 bis du code général des impôts, les communes et leurs établissements publics de coopération intercommunale peuvent instituer sur leur territoire une part incitative de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, assise sur la quantité des déchets produits, qui s'ajoute à la part fixe de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères déterminée selon les modalités habituelles.

Par dérogation, les communes ou établissements publics de coopération intercommunale peuvent instituer la part incitative de la taxe dans une ou plusieurs parties de leur territoire, pour une période maximale de cinq ans.

À l'issue de cette période, la part incitative est étendue à l'ensemble du territoire sur lequel la Communauté de communes a institué la TEOM, sauf si cette dernière la supprime par une délibération prise dans les mêmes conditions.

Il est proposé par la présente délibération de formaliser l'institution d'une part incitative de la TEOM sur les communes de Cruet, Fréterive, Saint Jean de la Porte et Saint Pierre d'Albigny à compter de l'année 2017.

Vu la délibération n°44-2016 du 7 avril 2016, instituant la TEOM sur les secteurs de Chamoux (*Betton Bettonet, Bourgneuf, Chamousset, Chamoux sur Gelon, Champlarent, Châteauneuf, Coise, Hauteville, Montendry et Villard Léger*) et Saint Pierre d'Albigny (*Cruet, Fréterive, Saint Jean de la Porte et Saint Pierre d'Albigny*),

Vu la délibération n°77-2015 du 9 juillet 2015, validant le planning prévisionnel de mise en place de la part incitative de la TEOM sur le secteur de Saint Pierre d'Albigny,

Vu la délibération n°139-2015 du 17 décembre 2015, validant le minimum de 13 présentations de bacs et de 52 présentations de sacs ainsi que la comptabilisation en 2016 pour une facturation en 2017,

Vu la délibération n°90-2016 du 7 juillet 2016, validant les modalités de calcul de la tarification incitative de la TEOM, et fixant la part fixe de TEOM à 80 % et la part incitative à 20 %,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à la majorité par 46 voix pour, cinq voix contre (Carlo APPRATTI, Marie-Claude BARBIER, Christiane COMPAING, Sylviane FLORET, Alain SIBUE), et quatre abstentions (Michel BOUVIER, Bernard CHASSANDE-BARRIOZ, Ludovic DAL PAI, Jean-Claude NICOLLE) :

- **INSTITUE** une part incitative de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères sur les communes de Cruet, Fréterive, Saint Jean de la Porte et Saint Pierre d'Albigny,
- **APPROUVE** la formule de calcul de la part incitative,
- **CHARGE** la Présidente de notifier cette décision aux services préfectoraux.

2- INSTITUTION DU ZONAGE DE PERCEPTION DE LA TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES SUR LES SECTEURS DE CHAMOUX SUR GELON – SAINT PIERRE D'ALBIGNY

Rapporteur : Marc GIRARD

Conformément aux dispositions des articles 1636 B sexies et 1609 quater du Code général des impôts, les communes et les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), ayant institué la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, sont autorisées à voter des taux de taxe différents en fonction de zones de perception définies :

- en vue de proportionner la taxe à l'importance du service rendu (**cas de la Communauté de communes Cœur de Savoie**)
- en cas de présence d'une installation de transfert ou d'élimination de déchets (les syndicats de communes, les syndicats mixtes et les EPCI qui perçoivent la taxe en lieu et place d'un syndicat mixte ne peuvent pas définir ce type de zonage sur leur territoire).

Les zones, dont le périmètre est précisé dans la délibération, peuvent présenter un caractère infra communal. Pour les groupements de communes, elles peuvent recouvrir une ou plusieurs communes sans respecter le périmètre communal ou correspondre à des territoires communaux.

La mise à jour des zones de perception de la TEOM a été étudiée en fonction du service rendu pour la collecte des Ordures ménagère sur les 14 communes.

Ainsi, les zones, en vue de proportionner la taxe à l'importance du service rendu, sont définies comme suit :

Sur le secteur de Saint Pierre d'Albigny :

- zone n° 1 composée des communes suivantes à l'exception des parties de ces communes relevant de la zone 2 :
 - Cruet
 - Fréterive
 - Saint Jean de la Porte
 - Saint Pierre d'Albigny
- zone n° 2 composée des parties de communes suivantes :
 - Montlambert (Saint Jean de la Porte)
 - Lieux dit le Féal (Saint Jean de la Porte)
 - Lieux dit Col du Frêne (Saint Pierre d'Albigny)
 - Mont benoît du Haut (Saint Pierre d'Albigny)
 - Mont benoît du Milieu (Saint Pierre d'Albigny)
 - Hameau de Caves Dessus (Fréterive)
 - La Ravoire (Saint Jean de la Porte)
 - Lallier (Saint Jean de la Porte)

Sur le secteur de Chamoux sur Gelon:

- zone n° 1 composée des communes suivantes à l'exception des parties de ces communes relevant de la zone 2 :
 - Betton Bettonet
 - Bourgneuf
 - Chamousset
 - Chamoux sur Gelon
 - Châteauneuf
 - Coise
 - Hauteville
 - Villard Léger

- zone n° 2 composée des communes ou parties de communes suivantes
 - Champlarent
 - Montendry
 - Montmalfou (Villard Léger)
 - Tournaloup (Villard Léger)

Vu la délibération n°24-2016 du 7 avril 2016, votant les taux de Fiscalité pour 2016,

Vu la délibération n°44-2016 du 7 avril 2016 pour l'institution et la perception de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères sur les secteurs de Chamoux et Saint Pierre d'Albigny,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité moins une abstention (Carlo APPRATTI) :

- **VALIDE** le zonage de perception de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères comme détaillé ci-dessus ;
- **AUTORISE** la Présidente à signer tous documents en ce sens.
- **CHARGE** la Présidente de notifier cette décision aux services préfectoraux.

3- TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES - SECTEURS DE CHAMOUX SUR GELON – SAINT PIERRE D'ALBIGNY - EXONERATION ANNEE 2017

Rapporteur : Marc GIRARD

Conformément aux dispositions de l'article L521-III. 1 du Code général des Impôts et dans le cadre de l'harmonisation du système de facturation des professionnels, la Communauté de Communes a complété l'état des lieux des professionnels devant être exonérés de TEOM sur les secteurs de Chamoux sur Gelon et Saint Pierre d'Albigny où elle exerce la compétence déchets en direct.

La liste des entreprises à exonérer pour l'année 2017 est la suivante :

n° invariant	Entreprises	Adresse	Code postal	Communes
0256893	SARL BAZIN	ZI Arc Isère	73390	BOURGNEUF
0256915	SARL RICHARD & CHAPPELLAZ	ZI Arc Isère	73390	BOURGNEUF
0348498R	CHARPIN ELECTRICITE		73390	BOURGNEUF
Parcelle 107 ZD	GARAGE ROSSATI ET FILS	Le Platet	73390	BOURGNEUF
55480	GARAGE RELAIS DU PONT ROYAL BIASETTO	6 Route Nationale Pont Royal	73390	CHAMOUSSET
55618	SARL DAMATO-CONSTRUCTIONS	ZI du Pont Royal	73390	CHAMOUSSET
256919	SARL FRAISSE	ZA Pont Royal - Plan Local	73390	CHAMOUSSET
279539	SARL LOUIS BORGHESE ET CIE	500 RD 1006 Pont Royal	73390	CHAMOUSSET
Parcelle 122 ZI	SCI GUERIN	ZA Pont Royal	73390	CHAMOUSSET

Envoyé en préfecture le 13/10/2016

Reçu en préfecture le 13/10/2016

316699	SCI LES MOULIN	Plan Local	73390	CHAMOUSSET
0295114	SCI LE MARCHAND DE COPEAUX : EARL VENDANGE	Plan Local	73390	CHAMOUSSET
0280295	SOCIETE SIBUET	La grande Bellesvarde	73390	CHAMOIX SUR GELON
273358	SARL GAUDIN-DEPANNAGE CHAUFFAGE	ZA Grande Bellesvarde	73390	CHAMOIX SUR GELON
256989	SARL MASINO MONTAGNE	ZI SERVAV	73390	CHAMOIX SUR GELON
209381	SCI MOUCHE	le 1er Berre	73390	CHAMOIX SUR GELON
55984	CREDIT AGRICOLE		73390	CHAMOIX SUR GELON
309299	AGIP-AIRE DU VAL GELON	Autoroute A43	73390	CHATEAUNEUF
269746	AUTO DIAG SERVICE	ZA Rougemont	73390	CHATEAUNEUF
790058426	MONTMAYEUR AGENCEMENT	Les Iles	73390	CHATEAUNEUF
284373	SARL VB2G-AIRE DE L'ARCLUSAZ	Autoroute A43	73390	CHATEAUNEUF
312239	SARL BERNIER - PALETTE	Les Iles	73390	CHATEAUNEUF
309296	SCIERIE DE SAVOIE LAPIERRE ET MARTIN	Carrel	73390	CHATEAUNEUF
0058635	BERTHIER TOITURE	Rougemont	73390	CHATEAUNEUF
0058608 & 0281868	LAPIERRE Louis	Champs Carrel	73390	CHATEAUNEUF
209606	AVD REALINOX	RN 6 Pont de Coise	73800	COISE
0308925P	SARL COISE AUTO	ZI Les Iles du Pont RN 1006	73800	COISE
089/0307554F	LA MAGIE DU BOIS	ZA de Coise	73800	COISE
0061542	SARL SCIERIE GENOULAZ	Chef-lieu	73800	COISE
00614710061 430	MENUISERIE TRANCHANT	Le Puits	73800	COISE
0061650	FACHINGER MARTINE	Rue du Chardonnet	73800	COISE
-	SAVOIE CARRELAGE	Lieudit- ZA La Gouanna	73800	CRUET
1330312237	MASSET Michel MENUISERIE	Village de l'église	73390	HAUTEVILLE
80801	MENUISERIE CHRISTIN YVAN	Chef-lieu Cedex 606	73390	HAUTEVILLE
-	SCI LES ALLUES		73250	SAINT PIERRE D'ALBIGNY
-	LE CENTRE HOSPITALIER MICHEL DUBETHIER	Rue Jacques Marret	73250	SAINT PIERRE D'ALBIGNY
-	SAS SAVOT INTERMARCHE		73250	SAINT PIERRE D'ALBIGNY
Parcelle 270 ZM 0040	DEPOT STE ROUX	ZI Carouge	73250	SAINT PIERRE D'ALBIGNY
189692	MENUISERIE FORAY	35 Route des Clercs	73390	VILLARD-LEGER

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité moins une abstention (Carlo APPRATTI) :

- VALIDE les exonérations TEOM pour l'année 2017 des professionnels cités ci-dessus ;
- AUTORISE la Présidente à signer tous documents en ce sens.

**4- REHABILITATION D'UN ANCIEN ENTREPÔT RFF EN BÂTIMENT D'ACCUEIL POUR
 CREATEURS ET JEUNES ENTREPRENEURS : APPROBATION D'AVENANTS AU MARCHÉ
 DE TRAVAUX**

Rapporteur : René AGUETTAZ

La Communauté de Communes Cœur de Savoie a signé le 25 septembre 2015 un marché ayant pour objet la réhabilitation d'un ancien entrepôt RFF en un bâtiment d'accueil pour créateurs et jeunes entrepreneurs, situé à Saint Pierre d'Albigny.

Elle a notamment attribué :

- le lot n°9 « Menuiseries intérieures bois » à l'entreprise MENUISERIE DU GRAND ARC, située à Albertville (73)
- le lot n° 11 « Chape – Carrelage – Faïence » à l'entreprise GAZZOTTI, située à Drumettaz-Clarafond (73)
- le lot n°12 « Sols souples » à l'entreprise CLEMENT DECOR, située à Passins (38).

Après concertation du maître d'œuvre, De Jong Architecte, et sur proposition de l'entreprise GAZZOTTI, il a été décidé, pour des raisons techniques liées à la durabilité du sol en résine dans le temps sur le support mis en œuvre, de remplacer la résine initialement prévue au rez-de-chaussée par du carrelage dans les couloirs et le hall, et par du sol PVC dans les bureaux. Cette modification n'impacte que faiblement le montant total du marché puisque la plus-value globale s'élève à 74 € HT.

Le détail des modifications lot par lot est le suivant :

Lot n°9 « Menuiseries intérieures bois »		
Montant initial du lot	40 620,22 € HT	-0,54% du lot
Montant de l'avenant n°1	-218,00 € HT	
Nouveau montant du lot	40 402,22 € HT	

Lot n°11 « Chape – Carrelage – Faïence »		
Montant initial du lot	24 377,60 € HT	-12,46% du lot
Montant de l'avenant n°1	-3 037,40 € HT	
Nouveau montant du lot	21 340,20 € HT	

Lot n°12 « Sols souples »		
Montant initial du lot	3 710,00 € HT	+89,74% du lot
Montant de l'avenant n°1	3 329,40 € HT	
Nouveau montant du lot	7 039,40 € HT	

Le marché est globalement impacté de la manière suivante :

Montant initial du marché	653 058,81 € HT	Cumul des avenants : 2,46% du marché
Montant du marché après validation des avenants aux lots n° 2, 3 et 7 en mai 2016	664 942,42 € HT	
Montant du marché après validation de l'avenant n°2 du lot n°2 en juillet 2016	669 030,42 € HT	
Montant du marché après validation de l'avenant n°2 du lot n°3 en septembre 2016	669 077,77 € HT	

Nouveau montant du marché après validation des avenants aux lots 9, 11 et 12	669 151,77 € HT	Envoyé en préfecture le 13/10/2016 Reçu en préfecture le 13/10/2016 Affiché le 2016-10-13 ID : 073-200041010-20161006-CR20161006-AU
--	-----------------	---

L'avenant au lot n°12 entraînant une augmentation de plus de 5% de son montant, l'avis de la Commission d'Appel d'Offres a été requis. Lors de sa réunion du 19/09/2016, la CAO a validé le projet d'avenant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité ;

- **APPROUVE** les avenants à intervenir avec les entreprises MENUISERIE DU GRAND ARC, GAZZOTTI et CLEMENT DECOR (selon l'avis de la CAO),
- **AUTORISE** Madame la Présidente à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier,
- **DIT** que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au BP 2016, du budget annexe Bâtiments relais.

5- CANDIDATURE DU TERRITOIRE CŒUR DE SAVOIE A L'EXPERIMENTATION TERRITORIALE CONTRE LE CHOMAGE DE LONGUE DUREE

Rapporteurs : Rémy SAINT-GERMAIN et Bernard REVERDY

L'esprit de la démarche d'expérimentation contre le chômage de longue durée initiée par ATD Quart Monde consiste à réaffecter le coût social du chômage, et à l'utiliser pour favoriser le retour à l'emploi des chômeurs de longue durée (1 an et plus). Concrètement, faire en sorte que les allocations chômage aujourd'hui versées financent la rémunération de ces personnes qui, dans le cadre d'une démarche volontaire, seraient recrutées en CDI à temps choisi par des entreprises, dites à but d'emploi, opérant dans le champ non concurrentiel. L'objectif sociétal de cette démarche n'est pas de créer du développement économique dans l'acception classique, mais de créer de l'emploi pour répondre à des besoins aujourd'hui non satisfaits.

Cette initiative a été reprise dans une proposition de loi approuvée à l'unanimité par le Parlement et publiée le 29 février 2016, dénommée « loi d'expérimentation territoriale visant à résorber le chômage de longue durée ».

Par anticipation, le Conseil Communautaire Cœur de Savoie avait approuvé, à l'unanimité, dès le 8 février 2016, une délibération de principe par laquelle il se portait volontaire pour que le territoire Cœur de Savoie soit candidat à cette expérimentation.

Localement, cette démarche a été initiée par un collectif de citoyens dès la fin de l'année 2015. Ce collectif regroupe aujourd'hui près de 80 personnes, parmi lesquelles on compte des demandeurs d'emploi, des élus du territoire, des citoyens d'horizons divers sensibilisés à l'économie sociale et solidaire, des chefs d'entreprises, des membres d'associations à caractère sociale, des représentants des entreprises de l'économie sociale et solidaires du territoire, des représentants des services de l'emploi du territoire ou des salariés de ces services présents à titre personnel, des collaborateurs de la communauté de communes, etc...

Ce collectif a travaillé sur trois thématiques :

- la recherche d'activités de biens communs (non concurrentielles) utiles au territoire susceptibles de devenir des emplois en CDI pour les emplois privées d'emploi,
- la rencontre des demandeurs d'emplois, et notamment des « invisibles », afin de les sensibiliser et les convaincre de la démarche d'une part, et de recenser leurs souhaits d'activités d'autre part ;
- la construction de l'entreprise à but d'emploi, structure qui embauchera ces personnes.

Il est allé à la rencontre d'autres territoires candidats à cette expérimentation ou ayant déjà expérimenté ce type de démarche.

Enfin, le territoire Cœur de Savoie s'est associé aux autres territoires de la Région Auvergne Rhône-Alpes candidats à l'expérimentation (5 en tout), dans une perspective d'échange en vue de la réalisation d'un objectif commun : résorber le chômage de longue durée.

La communauté de communes, structure porteuse de la candidature à l'expérimentation sur le territoire Cœur de Savoie, a informé et sensibilisé ses 43 communes membres a entrepris des démarches auprès de Pôle Emploi, du Département de la Savoie et de la Région Auvergne Rhône-Alpes pour que ces acteurs soutiennent et s'investissent dans cette démarche novatrice.

La Communauté de communes apporte à la démarche les contributions suivantes :

- Mise à disposition de moyens humains au niveau de la direction de la communauté de communes, fortement impliquée dans la démarche (temps de travail du Directeur Général, de la Directrice du pôle aménagement, de la Directrice du pôle Service à la personne, de la Directrice du pôle Développement, soit 7% d'un ETP catégorie A+) ;
- Implication des développeurs économiques salariés de la communauté de communes dans la sensibilisation des acteurs économiques « classiques » du territoire à cette démarche d'expérimentation et à l'identification de services non satisfaits ;
- Recrutement d'un service civique pour animer le collectif, poursuivre la recherche et les rencontres des demandeurs d'emploi, notamment ceux dits « invisibles », organiser la mise en place du comité local ; le dossier d'agrément est en cours d'instruction auprès de l'Agence du Service Civique ;
- Mise à disposition gratuite de locaux techniques pour l'Entreprise à but d'emploi, d'une superficie de 300 m² environ à Saint Pierre d'Albigny, mutualisés avec les services de la Communauté de communes ;
- Mise à disposition gratuite jusqu'à 3 bureaux de 12 m² environ chacun, sur les secteurs de Montmélian, La Rochette et Saint Pierre d'Albigny, pour un maillage du territoire ;
- Subvention ponctuelle pour aider au démarrage de la structure. Une première subvention de 500 € a été débloquée auprès de la Régie de Territoire Cœur de Savoie par délibération du 7 juillet 2016 pour couvrir des frais de déplacement des membres du collectif, tous bénévoles, et notamment des demandeurs d'emploi, pour aller à la rencontre d'autres territoires candidats à l'expérimentation.

Du point de vue de la gouvernance, des représentants élus et des techniciens de la communauté de communes seront membres du Comité local chargé de mettre en œuvre et de nourrir le projet expérimental.

En particulier, afin de coordonner le projet de territoire de la communauté de communes lié à sa labellisation Territoire à Energie Positive (TEPOS) avec la démarche d'expérimentation et d'enrichir ainsi le portefeuille des activités nouvelles, il est proposé d'associer étroitement les Vice-Présidents de la Communauté de Communes dont les délégations reposent, dans leur essence même, sur le projet TEPOS : Développement durable, mobilité/déplacement, Urbanisme/Habitat, prévention des déchets ménagers, qualité de l'environnement, agriculture - forêt.

Enfin, la communauté de communes tiendra régulièrement informés les élus des communes membres de la mise en œuvre de la démarche d'expérimentation lors de réunions, ainsi que les citoyens de son territoire par ses canaux habituels de communication.

En complément du présent rapport, est joint à l'attention des délégués communautaires en complément d'information, le volet « Présentation de l'expérimentation » issu du dossier de candidature à l'Expérimentation territoriale contre le chômage de longue durée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à la majorité avec 54 voix pour et une voix contre (Carlo APPRATTI) :

- **RECONNAIT** l'intérêt de l'expérimentation territoriale contre le chômage de longue durée en territoire Cœur de Savoie ;
- **DECIDE** de la poursuite de l'engagement de la Communauté de communes Cœur de Savoie dans cette démarche expérimentale contre le chômage de longue durée ;
- **S'ENGAGE** à apporter à l'expérimentation les contributions de la communauté de communes au projet comme présentées ci-dessus ;
- **MANDATE** la Présidente pour déposer le dossier de candidature au nom du Territoire Cœur de Savoie ;
- **AUTORISE** la Présidente à signer tout document utile au dépôt de la candidature de la Communauté de Communes à cette expérimentation et à sa mise en œuvre ;

6 - SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE SERVITUDE AVEC ENEDIS - DESSERTE EN ELECTRICITE DE LA SCI DELVAL - DOMAINE DU CASTELET

Rapporteur : Béatrice SANTAIS

Par délibération du 10 juillet 2014, la Communauté de communes a vendu à la SCI DELVAL un lot de bâtiments sur le Domaine du Castelet en locaux à usage d'habitations.
L'alimentation électrique de ces bâtiments réalisée par la SCI DELVAL doit être effectuée en tranchées souterraines sur l'accotement de la voirie propriété de la Communauté de communes au sein du Domaine du Castelet.

Il convient à cet effet de signer avec ENEDIS une convention de servitude de canalisations souterraines de réseau électrique d'une largeur de 0.4 m pour une longueur totale d'environ 150 m, sur la parcelle cadastrée B1006.

La servitude est consentie pour le prix unique et forfaitaire de 300€ au bénéfice de la Communauté de communes.

La convention est signée sous seing privé.

Le projet de convention et le plan d'implantation sont consultables au siège ou téléchargeables sur la plateforme extranet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité ;

- **APPROUVE** les termes de la convention de servitude à intervenir avec ENEDIS
- **AUTORISE** la Présidente ou son représentant à signer cette convention et toutes pièces nécessaires à son exécution

7 – VŒU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE POUR LA CRÉATION D'UN EHPAD A LA ROCHETTE

Rapporteur : André DURAND

Le bureau de la Communauté de communes, propose au conseil communautaire d'adopter le vœu suivant :

« Le territoire de l'ancien canton de La Rochette ainsi que celui du secteur de Chamoux sur Gelon ont connu une progression de plus de 1 500 habitants entre les recensements 2006 et 2013.

La demande sur l'accueil à l'EHPAD de La Rochette est forte et la capacité actuelle ne permet pas de répondre aux habitants du territoire.

Il est rappelé qu'une étude datant de 2008 préconisait une capacité de 88 places pour la création d'une nouvelle structure d'accueil, chiffre confirmé le 7 décembre 2015 lors du comité Départemental représentatif des personnes âgées abordant les perspectives 2017-2022.

D'autres territoires savoyards ont connu une baisse de population et ont vu leurs capacités d'accueil des structures existantes augmenter.

Par ailleurs, tous les professionnels du secteur, y compris les institutionnels, s'accordant à dire depuis plusieurs années qu'il est nécessaire que les EHPAD aient une taille critique permettant une diminution des charges de structure et donc d'un prix de journée maîtrisé.

Aussi, le conseil Communautaire demande à ce que le projet de nouvel EHPAD prévu sur la Commune de La Rochette soit réalisé avec une capacité de 88 lits ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité ;

- **APPROUVE** le vœu ci-dessus ;
- **MANDATE** la Présidente pour qu'elle transmette ce vœu aux autorités compétentes.

DECISIONS DE LA PRESIDENTE PRISES PAR DELEGATION

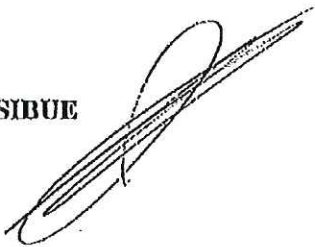
Madame la Présidente donne lecture des décisions prises par délégation du Conseil Communautaire et rendues exécutoires depuis le 14 septembre 2016

- **Décision n°75-2016** du 14 septembre 2016 relative à la signature d'un marché de prestation de service concernant des prélèvements et analyses de sédiments nécessaires à l'aménagement du Colsetan sur la Commune de Les Mollettes, conclu avec l'entreprise SAGE ENVIRONNEMENT, sise 74940 ANNECY LE VIEUX, pour un montant de 2040€ HT ;
- **Décision n°76-2016** du 16 septembre 2016 relative à la signature d'une Convention de mutualisation avec la commune de Châteauneuf pour le remplacement d'une clôture commune, par laquelle chaque collectivité prend en charge 50% des travaux.
- **Décision n°77-2016** du 23 septembre 2016 relative à la signature d'un marché subséquent à l'accord cadre « Entretien des cours d'eau : curage et enrochements », conclu avec l'entreprise GUINTOLI SAS, sise 73800 LA CHAVANNE, pour un montant de 6536,50€ HT.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h15.

Le secrétaire de séance

Alain SIBUE



La Présidente

Bontrice SANTAIS

Communauté de
Communes
Cœur de
Savoie



Envoyé en préfecture le 13/10/2016

Reçu en préfecture le 13/10/2016

Affiché le

13/10/2016

ID : 073-200041010-20161006-CR20161006-AU